

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 13 septembre 2021 à 20h à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (51 0, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Michaël Bergeron, maire
MM. Daniel Vouligny, conseiller
Marco Boucher
Jean-Paul Chabot
Mathieu B. Filion
Jocelyn Proulx

Mme Gisèle Plourde, dir-gén

Absent : M. Jacques Morin, conseiller

IL Y A QUORUM

Après la pensée, l'assemblée est ouverte.

2021-09-94 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Pensée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée
4. Lecture et adoption des comptes à payer
5. Affaires Nouvelles
 - a. Desjardins – Employeur D
 - b. Logiciel de comptabilité
 - c. Site internet municipal
 - d. Terrain municipal – Rang Saint-Michel
6. Étude de la correspondance
 - a. Avis de motion – règlement # 2021-03 - Modalités des affichages des avis publics de la municipalité Saint-Célestin
 - b. Dépôt du règlement # 2021-03
 - c. Réserve mondiale de la Biosphère du Lac Saint-Pierre
 - d. M.R.C. Nicolet-Yamaska – Inspection/nuisance
 - e. Courrier sud – publicité pour la municipalité
 - f. Journée portes ouvertes – École Marquis
 - g. Pompier – Formation
 - h. M.A.M.H. – M.R.C. Nicolet-Yamaska
 - i. Shack Rondeau
7. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2021-09-95 LECTURE ET ADOPTION DES MINUTES DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Chabot, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l’unanimité :

QUE les minutes de la dernière assemblée soient adoptées.

ADOPTÉE

2021-09-96 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Chabot, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l’unanimité :

QUE les comptes suivants soient payés.

Je certifie qu’il y a des crédits suffisants pour payer ces comptes.

(s)

ADOPTÉE

NUMÉRO CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
5393	GISELE PLOURDE	TIMBRES	105,78
5394	DENIS POIRIER	REPAS POMPIERS	126,45
5395	JEAN-MARC LECLERC	SOUFFLEUR À DOS STIHL	798,05
5396	LOGESCO INFORMATIQUE	MIGRATION VERS M365	137,89
		CONFIGURATION BACKUP	137,89
		CAMÉRA WEB	68,93
5397	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	RECHARGE EXTINCTEUR	53,29
5398	DUO ÉNERGIE GRAPHIQUE	2 PANCARTES EN ALUPANEL	118,44
5399	LES ENTREPRISES M. BOURQUE INC.	FOSSÉS RG VAL-LÉRO, PONCEAU	6 381,11
5400	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ-CASERNE POMPIER	135,50
5401	DONALD BRIDEAU	FACTURE IT CLOUD	49,29
5402	MINISTRE REVENU DU QUÉBEC	REMISE MOIS D'AOÛT	3 827,75
5403	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE MOIS D'AOÛT	1 498,83
5404	MARTIN HOULE	CELLULAIRE DIRECTEUR POMPIER	58,02
5405	ADMQ	COTISATION ADMQ DONALD	517,39
5406	ASS. CHEFS SÉCURITÉ INCENDIE QUÉBEC	INSCRIPTION CONGRÈS	856,56
5407	AVIZO EXPERTS-CONSEILS	SURVEIL DES TRAVAUX ST- MICHEL	1 645,58
5408	DONALD BRIDEAU	FRAIS CELLULAIRE AOÛT-SEPT	100,00
		60 KM FRAIS DÉPL X 0,50\$	30,00
5409	GROUPE MELCARM INC.	COPIE EXCÉDENTAIRE	88,81
5410	CARRIERES P.C.M INC.	PIERRES	2 531,70
5411	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN PASSAGES À NIVEAUX	1 184,00
5412	ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS	FORMATION POMPIERS FEU VERT	1 170,65
5413	EXCAVATIONS TOURIGNY INC.	RETENUE GARANTIE ST-MICHEL	33 745,95
		RETENUE GARANTIE ST-MICHEL	1 429,98
5414	FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ESPÉRANCE	LOCATION BUREAU MUNICIPAL	1 208,00
5415	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE POMPIERS	61,75
5416	MARTIN HOULE	EAU	11,08
5417	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	84,99
5418	JEAN-MARC LECLERC	FRAIS CELLULAIRE	20,00
5419	LOGESCO INFORMATIQUE	ÉQUIP ET INSTALLATION	1 183,26
		MAIN-D'ŒUVRE BACK-UP	137,89
5420	MINISTRE DES FINANCES	1 ER VERS. SQ	44 914,00
5421	OMNIVIGIL SOLUTIONS	TÉLÉPHONIE IP	57,96
5422	GROUPE 132 INC.	ASPHALTE DIFFÉRENTS CHEMINS	28 119,44
5423	GISELE PLOURDE	2 VOY CAISSE GODEFROY- DÉPL	54,00
5424	RIGIDBNY	ORDURES & RECYCLAGES	3 747,92
4050	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 1 ER AU 07 AOÛT	530,40
4051	GISELE PLOURDE	SALAIRE 1 ER AU 07 AOÛT	789,50
4052	DONALD BRIDEAU	SALAIRE 1 ER AU 07 AOÛT	825,43
4053	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 08 AU 14 AOÛT	530,40
4054	GISELE PLOURDE	SALAIRE 08 AU 14 AOÛT	789,50
4055	DONALD BRIDEAU	SALAIRE 08 AU 14 AOÛT	825,43
4056	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 15 AU 21 AOÛT	530,40
4057	GISELE PLOURDE	SALAIRE 15 AU 21 AOÛT	789,50

4058	DONALD BRIDEAU	SALAIRE 15 AU 21 AOÛT	825,43
4059	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 22 AU 28 AOÛT	530,40
4060	GISELE PLOURDE	SALAIRE 22 AU 28 AOÛT	789,50
4061	DONALD BRIDEAU	SALAIRE 22 AU 28 AOÛT	825,43
4062	JEAN-FRANÇOIS HOULE	SALAIRE POMPIER	137,34
4063	PHILIPPE GUÉVIN	SALAIRE POMPIER	59,08
4064	MARTIN HOULE	SALAIRE POMPIER	336,70
4065	MICHEL HOULE	SALAIRE POMPIER	59,08
4066	ALEXANDRE BOURQUE	SALAIRE POMPIER	59,08
4067	MATHIEU B. FILION	SALAIRE POMPIER	75,19
4068	SYLVAIN JUTRAS	SALAIRE POMPIER	75,19
4069	SYLVAIN MONTPAS	SALAIRE POMPIER	59,08
4070	RAPHAËL MORIN	SALAIRE POMPIER	59,79
4071	DENIS POIRIER	SALAIRE POMPIER	59,08
4072	FRÉDÉRIC TOUPIN	SALAIRE POMPIER	59,79
TOTAL :			146018,85

AFFAIRES NOUVELLES

2021-09-97 Desjardins – Employeur D

ATTENDU QUE Solutions Employeurs Desjardins a présenté à la Municipalité de Saint-Célestin une offre de service pour la gestion de la paie avec la solution Employeur D;

CONSIDÉRANT QUE la solution Employeur D va faciliter la gestion des paies et ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés demande le dépôt direct de leur paie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin accepte l’offre de services Solutions Employeurs Desjardins.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

2021-09-98 Logiciel de comptabilité

ATTENDU QU’Infotech a présenté à la Municipalité de Saint-Célestin une offre de service pour son logiciel SYGEM;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel SYGEM remplacera le logiciel de PG Solutions pour la comptabilité et la taxation;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel SYGEM inclus la solution pour l’émission des permis et l’intégration des écritures de paie de Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service annuel est moins élevé que la compagnie PG Solutions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin accepte l’offre de service d’Infotech au montant de 5 550\$ pour l’acquisition du logiciel et ce montant sera pris à même les surplus accumulés;

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente d'un maximum de 4 ans pour les frais de service qui seront de 4 500\$ plus les taxes annuellement à partir de 2022;

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une banque d'heure de 14 heures au montant de 1120\$ plus les taxes;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

2021-09-99 **Site internet municipal**

ATTENDU QUE la compagnie INT Communication a présenté à la Municipalité de Saint-Célestin une offre de service pour la modernisation de son site internet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin accepte l'offre de service de la compagnie INT Communication au montant de 585 \$ pour la modernisation du site internet;

Que le forfait mensuel pour l'hébergement du site internet sera de 49.95\$ plus les taxes;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

2021-09-100 **Terrain municipal – Rang Saint-Michel**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 540 rang Saint-Michel se sont informés pour faire l'acquisition de l'ancien chemin situé devant leur propriété qui appartient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'utilité du terrain pour la municipalité pour l'avenir;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de Municipalité de Saint-Célestin demande à la directrice générale de s'informer des procédures requises et des coûts pour la vente de la parcelle de terrain;

QUE les frais de notaire et d'arpenteur soit à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE

ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

2021-09-101 Avis de motion – règlement # 2021-03 - Modalités des affichages des avis publics de la municipalité Saint- Célestin

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur Mathieu B. Fillion, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2021-03 pour l'adoption d'un règlement concernant les modalités des affichages des avis publics de la Municipalité de Saint-Célestin* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 2021-03* est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

2021-09-102 Dépôt du règlement # 2021-03

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03

MODALITÉS DES AFFICHAGES DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ SAINT- CÉLESTIN

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 à 433.4 du Code Municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Mathieu B. Fillion lors de la séance du 13 septembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière du 13 septembre 2021;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR Marco Boucher, APPUYÉ PAR MONSIEUR Jean-Paul Chabot ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de St-Célestin adopte le règlement 2021-03 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis public municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant de la Municipalité de St-Célestin.

ARTICLE 4 Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de St-Célestin (www.saint-celestin.net) et affichés sur le babillard intérieur de l'hôtel de ville de la municipalité de St-Célestin, 510, rue Marquis.

ARTICLE 5 Appels d'offres Allocation des dépenses du maire

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 Disposition finales

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixés pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(S)

Michaël Bergeron, maire

(S)

Gisèle Plourde,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

2021-09-103

**Réserve mondiale de la Biosphère du Lac
Saint-Pierre**

ATTENDU QUE la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RBLSP) a obtenu sa désignation en 2000, elle a été coordonnée par la Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre jusqu'à ce qu'elle cède le mandat au Comité ZIPLSP en novembre 2020.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin appui le Comité ZIP du lac Saint-Pierre dans son mandat pour la désignation de statut de Réserve

mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre auprès de l'UNESCO pour les 10 ans à venir.

ADOPTÉE

M.R.C. Nicolet-Yamaska – Inspection / nuisance

Le conseil municipal n'est pas intéressé par l'offre de service de la M.R.C. Nicolet-Yamaska concernant la fourniture d'un inspecteur pour la gestion des nuisances.

2021-09-104 Courrier sud – publicité pour la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Courrier Sud fera une grande tournée de chaque municipalité de la MRC Nicolet-Yamaska en dressant un portrait actuel de chacune des communautés sous le thème : Vivra à ...;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre le journal publiera donc le VIVRE À Saint-Célestin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin choisit de publier un message personnalisé de ½ page couleur au montant de 899 \$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

Journée portes ouvertes – École Marquis

Le conseil municipal a reçu une invitation pour une journée porte ouverte le 23 septembre 2021 à la nouvelle école Marquis.

2021-09-105 Pompier – Formation

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC Nicolet-Yamaska en conformité avec l’article 6 du Programme.

Il est proposé par Jean-Paul Chabot et appuyé par Marco Boucher et résolu de présenter une demande d’aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

M.A.M.H. – M.R.C. Nicolet-Yamaska

La municipalité a reçu une lettre du M.A.M.H. concernant un projet de règlement de la M.R.C. Nicolet-Yamaska.

Shack Rondeau

Le citoyen est présent sur place, et considérant les délais et la réglementation actuelle de la municipalité, de la M.R.C. Nicolet-Yamaska et de la C.P.T.A.Q., il abandonne son projet.

Il aimerait par contre acquérir une section du chemin municipal, le dernier bout, considérant qu’il est propriétaire des terres de part et d’autre du rang Pellerin. Son voisin d’en face serait d’accord pour un arrangement.

La municipalité étudiera les possibilités et lui fera un suivi.

2021-09-106 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jocelyn Proulx, APPUYÉ par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l’unanimité :

QUE la session soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉE

(S)

MICHAËL BERGERON, MAIRE

(S)

GISÈLE PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, Michaël Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(S)

Michaël Bergeron, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, savoir :

Résolution : 2021-09-96 (Comptes à payer)

Résolution : 2021-09-98 (Infotech, achat de logiciels informatique au montant de 5 550\$ (surplus accumulé) plus achat d'une banque d'heures au montant de 1 120\$)

Résolution : 2021-09-99 (INT Communication, au montant de 585\$ plus taxes pour la modernisation du site internet)

Résolution : 2021-09-104 (Le Courrier-Sud au montant de 899\$ plus taxes pour la modernisation de son site internet.

Et j'ai signée, ce 13 septembre 2021

(S)

Gisèle Plourde
Directrice-générale